BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 554

44 – LOIRE-ATLANTIQUE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE NANTES

Ventes et cessions

984 696 963 RCS Saint-Brieuc.
ANGERS DIFFUSION PRESSE.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 5000 EUR.
Adresse : zone d'Activites de l'Aeroport, 22440 Tremuson.
Origine du fonds : Achat au prix stipulé de 20000,00 euros..
Etablissement : Etablissement principal.
Activité : Distribution de la presse (journaux et publications) dans le cadre de conventions consenties par les entreprises de presse, organismes de messagerie et leurs mandataires à une personne physique de leur choix à titre personnel, précaire et révocable "Ad Nutum". Tous procédés pour promouvoir et diffuser l'information par opérations de groupage, Dégroupage, transport et distribution de journaux.
Adresse : 3, rue du Chêne Lasse, 44800 Saint-Herblain.
Précédent propriétaire : 889 512 364 RCS Saint-Brieuc. **MESSAGERIES LIGERIENNES ATLANTIQUE DE PRESSE EN ABRÉGÉ M.L.A.P..**
Date de commencement d'activité : 10 mars 2024.
Publication légale : informateurjudiciaire.fr *du* 8 mai 2024.
Oppositions : Mlap 3 rue du Chêne Lasse 44800 Saint-Herblain pour la validité..
Commentaires : Aux termes d'un ASSP en date du 10/03/2024 enregistré le 23/04/2024 au SPFE de NANTES, dossier n°2024 00028129, référence n ° 4404P02 2024 A 01731. Domicile ancien propriétaire : Zone d'activités de l'aéroport 22440 TRÉMUSON. Domicile nouveau propriétaire : Zone d'activités de l'aéroport 22440 TRÉMUSON. Cession des éléments relatifs à la clientèle et aux contrats de diffuseurs de presse de la zone d'ANGERS, du fonds de commerce de dépositaire de presse sis et exploité au 3 rue du chêne lassée 44800 SAINT-HERBLAIN. Les oppositions seront reçues dans les dix jours suivant la publication prévue à l'article L.141-12 du code de commerce..